



Association
Henri Capitant

Journées internationales polonaises

La responsabilité environnementale

La responsabilité environnementale en droit public

Ukraine

Łódź 5 – 7 juin 2023

1. DEUXIEME PARTIE : LA RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE EN DROIT PUBLIC

SARA BRIMO (SARA.BRIMO@U-PARIS2.FR)

- 1) Dans votre pays, la responsabilité de l'État et des personnes publiques est-elle soumise aux règles ordinaires de la responsabilité civile ou à des règles spécifiques ? Ces règles sont-elles appliquées par un juge spécial (tel que le juge administratif en droit français) ?

En Ukraine, il existe des règles générales pour l'indemnisation des dommages environnementaux

- 2) Dans votre pays, la responsabilité de personnes publiques a-t-elle été recherchée pour sanctionner des atteintes causées à l'environnement ?

Non

- a. Si tel est le cas, merci d'indiquer le fondement de ces actions (et notamment s'il s'agit d'un des cas de responsabilité évoqués dans la première partie), si ces actions ont abouti, et si cette responsabilité a été reconnue, quel a été le fait dommageable à l'origine de l'engagement de la responsabilité (par exemple, une action directement menée par la personne publique, une carence dans la réglementation de certaines activités menées par des personnes privées ou la violation d'un engagement international) ? Merci de donner quelques précisions sur des affaires emblématiques, s'il en existe dans votre pays, et de préciser les objets sur lesquels ont porté les contentieux les plus remarquables (lutte contre le réchauffement climatique, disparition ou atteinte aux espèces protégées, pollution de l'air, réglementation de l'usage de polluants, etc.).
- b. Quelles sont les personnes pouvant agir en responsabilité contre l'État ou les personnes publiques, quels sont les mesures, sanctions ou remèdes dont elles peuvent demander l'application (réparation en nature ou en équivalent, injonction, astreinte, etc.), et ceux dont elles ont obtenu le prononcé, le cas échéant ? Existe-t-il un statut spécifique accordé à certaines personnes morales dont la mission statutaire est la protection de l'environnement (agrément pour les associations, agences de l'État, présomption d'intérêt à agir, etc.) ?
- 3) La responsabilité environnementale de votre État a-t-elle été recherchée devant des juridictions internationales ?

Oui:

Convention européenne du paysage

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel

Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates

Convention sur la conservation de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels en Europe (Convention de Berne)

Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

QUESTIONS FINALES

JEAN-

SEBASTI

EN

BORGH

ETTI

SARA

BRIMO

- 4) Merci d'indiquer tout autre élément qui vous paraît pertinent sur le thème de la responsabilité environnementale et que les questions qui précèdent ne vous ont pas permis d'évoquer. En particulier, merci d'indiquer s'il existe d'autres régimes ou règles de responsabilité susceptibles de s'appliquer en matière environnementale qui n'ont pas été évoqués jusqu'ici.

Une question importante est la limitation de l'immunité judiciaire en cas d'indemnisation des dommages par un autre État.

- 5) Si ce point n'a pas été abordé jusqu'ici, merci de préciser si la possibilité existe d'intenter des actions collectives ou de groupe en matière de responsabilité environnementale. Si c'est le cas, merci d'indiquer si de telles actions sont faciles à mettre en œuvre, si certaines ont déjà été exercées et quelle a été leur issue si elle est connue.

La législation procédurale de l'Ukraine prévoit la possibilité de déposer des recours collectifs. Dans ce cas, le demandeur est un organisme public.

- 6) Existe-t-il des procédures particulières prévues en cas de dommage environnemental transfrontalier ?

Les procédures sont prévues dans le cadre des conventions conclues

- 7) La responsabilité environnementale est-elle un thème qui retient l'attention des juristes dans votre pays ? Et des médias et du grand public ?

Non

- 8) Pensez-vous que la responsabilité environnementale soit appelée à se développer dans votre pays dans les années qui viennent ? Si c'est le cas, merci de préciser quels sont les régimes ou cas de responsabilité, parmi tous ceux évoqués précédemment, qui serviront selon vous de support privilégié à ce développement.

Oui, la question de la responsabilité pour les dommages environnementaux causés par la Russie pour la pollution de la mer d'Azov et de la mer Noire est actuellement à l'ordre du jour.

- 9) Dans votre pays, les juges sont-ils spécifiquement formés aux questions environnementales ? Existe-t-il, ou est-il envisagé de créer, un juge ou un ensemble de juridictions spécialisées pour traiter de contentieux environnementaux, qu'ils mettent en cause des personnes privées ou des personnes publiques ?

Non